



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant le **profil des bénéficiaires du chèque-service accueil et transparence des y données relatives**.

Selon le dernier rapport annuel du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 59.596 enfants résidents ont bénéficié du dispositif du chèque-service accueil (CSA) en 2024, soit environ 65 % des enfants en âge d'y avoir droit. Depuis septembre 2016, les enfants de travailleurs frontaliers peuvent également bénéficier du CSA, pour autant qu'ils soient inscrits dans une structure d'accueil agréée prestataire du dispositif. À ce titre, 3.701 enfants frontaliers ont également été recensés parmi les bénéficiaires.

Au-delà de la distinction entre enfants résidents et frontaliers, il apparaît nécessaire de disposer d'informations plus détaillées sur les caractéristiques sociodémographiques des enfants et ménages bénéficiaires, afin de pouvoir évaluer de manière rigoureuse l'accessibilité, l'équité et l'efficacité du dispositif, notamment en amont de toute réforme éventuelle. Dans cette perspective, une analyse approfondie du profil des utilisateurs du CSA serait nécessaire, ventilée selon chacun des cinq types de structures d'accueil (SEAJ/MCJ conventionnés, SEAJ/MCJ non conventionnés, SEAS conventionnés, SEAS non conventionnés et AP¹).

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame/Monsieur le Ministre compétent :

1. **Le ministère dispose-t-il d'une analyse détaillée du profil des utilisateurs du chèque-service accueil, ventilée selon les différents types de structures d'accueil (structures conventionnées et non conventionnées, accueil familial, etc.) ?**
2. **Le ministère peut-il fournir une ventilation des bénéficiaires du CSA selon :**
 - le type de ménage (famille monoparentale, biparentale, foyer, etc.) ;
 - le statut des parents au regard de l'emploi ;
 - les niveaux de revenus des ménages bénéficiaires ?
3. **Quelles sont les données disponibles concernant le nombre moyen, minimal et maximal d'heures de fréquentation des structures d'accueil par les enfants bénéficiant du CSA ?**
4. **Le ministère dispose-t-il d'une vue d'ensemble sur la répartition géographique des structures prestataires du CSA, les places disponibles ainsi que le nombre d'enfants actuellement en attente d'une place ?**

¹ SEAJ/MCJ : service d'éducation et d'accueil / mini-crèche pour jeunes enfants ; SEAS : service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et AP : assistants parentaux.

5. Dans la mesure où ces informations devraient pouvoir être collectées via le système de facturation du CSA, le gouvernement envisage-t-il de rendre ces données plus facilement accessibles dans un objectif de transparence et d'évaluation des politiques publiques ?
6. Enfin, le gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un registre public en ligne des structures d'accueil agréées pour enfants, sur le modèle de ce qui existe pour les services destinés aux personnes âgées (infosenior.public.lu), afin de faciliter l'information des parents et l'accès aux services ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'D. B.' followed by a stylized horizontal line and a vertical stroke.

Djuna Bernard
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 3669 de Madame la Députée Djuna Bernard

1. Le ministère dispose-t-il d'une analyse détaillée du profil des utilisateurs du chèque-service accueil, ventilée selon les différents types de structures d'accueil (structures conventionnées et non conventionnées, accueil familial, etc.) ?
2. Le ministère peut-il fournir une ventilation des bénéficiaires du CSA selon :
 - le type de ménage (famille monoparentale, biparentale, foyer, etc.) ;
 - le statut des parents au regard de l'emploi ;
 - les niveaux de revenus des ménages bénéficiaires ?

Une ventilation des bénéficiaires du chèque-service accueil (CSA) en fonction de tous les éléments demandés n'est pas possible vu que certains éléments ne sont pas enregistrés pour le calcul des avantages du dispositif CSA. L'indication disponible est celle de la catégorie de revenu du ménage en fonction des catégories définies dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 en fonction des différents types de structures d'accueil (SEAJ : service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants ; SEAS : service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés ; MCJ : mini-crèche pour jeunes enfants) :

Catégorie de revenu	Type de structure d'accueil				
	Assistant parental	SEAJ-MCJ conventionné	SEAJ-MCJ non conventionné	SEAS conventionné	SEAS non conventionné
REVIS	7 %	2 %	7 %	5 %	11 %
R < 1.5 SSM	32 %	10 %	19 %	17 %	23 %
1.5 <= R < 2.0 SSM	26 %	9 %	16 %	13 %	15 %
2.0 <= R < 2.5 SSM	15 %	12 %	13 %	11 %	9 %
2.5 <= R < 3.0 SSM	7 %	12 %	10 %	9 %	6 %
3.0 <= R < 3.5 SSM	4 %	12 %	8 %	8 %	5 %
3.5 <= R < 4.0 SSM	3 %	10 %	6 %	6 %	3 %
4.0 <= R < 4.5 SSM	1 %	7 %	4 %	5 %	3 %
R >= 4.5 SSM	5 %	26 %	17 %	26 %	25 %
Total %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total nbr enfants	1 753	5 416	12 427	42 080	3 552

3. Quelles sont les données disponibles concernant le nombre moyen, minimal et maximal d'heures de fréquentation des structures d'accueil par les enfants bénéficiant du CSA ?

Les informations demandées sont présentées ci-dessous. Il convient toutefois de noter que les valeurs relatives aux heures maximales et minimales sont peu représentatives, dans la mesure où elles correspondent à des cas isolés.

	Nombre hebdomadaire moyen d'heures de fréquentation	Nombre hebdomadaire minimal d'heures de fréquentation	Nombre hebdomadaire maximal d'heures de fréquentation
Assistant parental	32	2	78
SEAJ-MCJ	35	2	63
SEAS	17	1	40

Source : données de la facturation du CSA (MENJE), janvier 2026

À noter : à l'heure actuelle, les données relatives à la fréquentation des services d'éducation et d'accueil (SEA) et des mini-crèches reposent sur les informations issues du secteur conventionné, pour lequel les données relatives aux heures de fréquentation présentent un niveau de fiabilité plus élevé. Le projet de loi portant réforme du CSA implique des éléments qui vont améliorer la collecte de ces données afin qu'elles soient disponibles pour l'ensemble du secteur.

4. Le ministère dispose-t-il d'une vue d'ensemble sur la répartition géographique des structures prestataires du CSA, les places disponibles ainsi que le nombre d'enfants actuellement en attente d'une place ?

Une répartition géographique des structures est accessible à travers le site Staarkanner.lu. Le nombre de places disponibles peut être estimé à minima comme la différence entre la capacité d'accueil et le nombre d'enfants accueillis par structure. Cette estimation ne permet toutefois pas d'apprécier la disponibilité des places à chaque moment de la journée. Le nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente dans un SEA est une donnée qui varie en continue et qui n'est pas monitorée de manière continue au niveau du ministère, mais pour lequel un suivi est réalisée au niveau local.

5. Dans la mesure où ces informations devraient pouvoir être collectées via le système de facturation du CSA, le gouvernement envisage-t-il de rendre ces données plus facilement accessibles dans un objectif de transparence et d'évaluation des politiques publiques ?

Un ensemble d'informations est publié annuellement dans le cadre du rapport d'activité du ministère. Celui-ci présente notamment des répartitions ainsi que l'évolution du nombre de places, du nombre d'agréments et du nombre de bénéficiaires du CSA. Des analyses complémentaires peuvent également y être intégrées. Cette évaluation est réalisée sur une base annuelle.

6. Enfin, le gouvernement envisage-t-il la mise en place d'un registre public en ligne des structures d'accueil agréées pour enfants, sur le modèle de ce qui existe pour les services destinés aux personnes âgées (infosenior.public.lu), afin de faciliter l'information des parents et l'accès aux services ?

Des informations par rapport aux structures sont disponibles à travers le site Staarkanner.lu.

Luxembourg, le 15 avril 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH